



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28/03/2022

Nombre de membres :

Conseillers : 29

Présents : 22

Excusés : 5

Pouvoirs : 5

L'an deux mil vingt-deux et le vingt-huit mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Vincent GOYET, Maire, suite à la convocation et à l'affichage de l'ordre du jour en date du dix-huit mars deux mil vingt-deux.

Présents : Mesdames Messieurs Vincent GOYET, Catherine STEKELOROM, Marie-Aude PEZERIL, Stéphane MARLOT, Antoine BRUNO, Christelle PAKULIC, Mireille GOYET, Éric VIVIN, Marie-Paule DELLAROVERE, Patrick LAMBERT, Frédéric SABATIER, Éric BARRAT, Sandrine NEGRE, Thierry BAZZALI, Frank SULTAN, Denis BARROERO, Jean-Claude METHEL, Roger BERNET, Béatrice ALIPHAT, Claudine DE RIVAS, Bernadette BONZOM, Maria Madalena FARINA-MENDES DA SILVA.

Excusés avec pouvoir :

Monsieur Julien DETREZ a donné procuration à Monsieur Thierry BAZZALI,

Monsieur Jérôme ADAM a donné procuration à Madame Catherine STEKELOROM,

Madame Malika VIVIN a donné procuration à Monsieur Éric VIVIN,

Madame Magali BARBEAU a donné procuration à Mme Marie-Paule DELLAROVERE,

Madame Sophie LAMBERT a donné procuration à Monsieur Patrick LAMBERT,

Absents :

Madame Cindy GAUVIN

Monsieur Lucas GILLY

Secrétaire de séance : Madame Catherine STEKELOROM

Accusé de réception en préfecture
013-211300983-20220328-2022-24-DE
Date de télétransmission : 31/03/2022
Date de réception préfecture : 31/03/2022



1551

*Saint Mitre
les Remparts*

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28/03/2022

DCM N°2022-24 : Urbanisme – Avis de la commune sur le Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2021-2026

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle que la procédure de révision du schéma départemental d'accueil et de l'habitat des gens du voyage menée conjointement par le Conseil Départemental et l'Etat, s'est inscrite dans un souci constant de concertation.

C'est ainsi, qu'en fin de l'année 2020, une présentation du projet a été initiée pour permettre aux communes d'apporter leurs observations.

Par courrier du 1^{er} février dernier, M. le Préfet des Bouches-du-Rhône et la Présidente du Conseil Départemental a adressé à l'ensemble des communes concernées, le projet de schéma révisé tel qu'annexé à la présente délibération.

Selon les dispositions de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000, il convient donc que le conseil municipal se prononce en émettant un avis sur ce projet de révision, sachant qu'à l'issue de l'ensemble des avis des assemblées délibérantes et de la commission départementale consultative des gens du voyage, le schéma approuvé par l'assemblée départementale et le Préfet fera alors l'objet d'un arrêté préfectoral publié au recueil des actes administratifs, qui lui conférera un caractère exécutoire.

Le Conseil municipal, à la majorité, avec 21 voix POUR, et 6 ABSTENTIONS (Denis BARROERO, Jean-Claude METHEL, Roger BERNET, Béatrice ALIPHAT, Claudine DE RIVAS, Bernadette BONZOM).

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

Vu la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée relative à l'accueil des gens du voyage

Après en avoir délibéré,

EMET un avis favorable sur le projet de schéma départemental d'accueil et de l'habitat des gens du voyage tel qu'annexé à la présente délibération

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,



Vincent GOYET

Acte rendu exécutoire après publication ou notification en date du 31/03/2022.
Le délai de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille contre la présente délibération est de deux mois.
Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée par le site internet « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
N° 13-2113-00883-2022-24-01-01
Date de télétransmission : 31/03/2022
Date de réception en préfecture : 31/03/2022